

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 20/900 :

Terre Sainte - Rectification de limites de l'ex parcelle cadastrée section EK n°271

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela (par Madame AHO NIENNE Sandrine) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan) ,PAPY Anne Marie (par Monsieur Mohammad OMARJEE), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine) , ARAYE Hélène (par Madame PALIOD Marie Claude), GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie (par Monsieur BASSE Pascal).

ABSENTS :

MM. FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 04 octobre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 23 septembre 2022.



Accuse de réception en préfecture
N°74 219740169-20220929-20-900-DE
Date de transmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°20/900 : Terre Sainte - Rectification de limites de l'ex parcelle cadastrée section EK n°271.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre a acquis par acte établi par la Scp Jean Mas, Michel Popineau, Gérard Noel et Henry Pelte (notaires associés) en date du 28/12/1984 (publié aux hypothèques le 06/02/1985 Volume 2409 n°16), les parcelles cadastrées EK 258 et EK 271 d'une superficie totale de 12247 m² du groupe d'habitation « Asile A » et ce, moyennant 1 Franc.

Les époux PALMIER propriétaires de la parcelle section EK n°179 limitrophe de l'ex parcelle cadastrée section EK n°271 ont acquis leur parcelle en deux temps aux termes de deux actes, à savoir :

- Une partie suivant acte reçu par Maître Pierre Raymond HOARAU les 25 octobre et 9 novembre 1971

- L'autre partie suivant acte reçu par Maître Jacques MACE le 15 janvier 1973

Ces acquisitions sont intervenues avant la rénovation du plan cadastral.

Au vu de la note explicative de la SCP Joël Declerck (géomètre expert) établie le 22/10/2019 (ci-annexée), il s'avère qu'une partie de la propriété des époux PALMIER d'une emprise cadastrale de 79 m² (bâtie d'un garage) a été intégrée par erreur au cadastre dans la parcelle cadastrée section EK n°271, acquise par la Commune de Saint-Pierre.

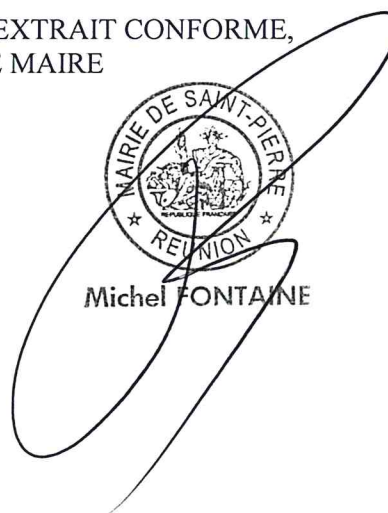
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• De RECONNAITRE que c'est à tort et par erreur qu'une partie de la propriété des époux PALMIER a été intégrée dans l'ex parcelle cadastrée section EK n°271 sur une surface de 79 m².

• De L'AUTORISER à SIGNER l'acte rectificatif qui sera établi pour remettre en conformité la propriété des époux PALMIER à leurs frais exclusifs et toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE